

Inspecteur de la santé publique vétérinaire

Missions

- Exercer des fonctions d'encadrement supérieur, de direction, de contrôle et d'expertise, y compris dans les organismes internationaux ;
- Participer sous l'autorité des ministres compétents en ces matières, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la santé publique vétérinaire au sens du code rural, à la gestion et la préservation des milieux naturels et de la faune, à l'alimentation et l'agro-industrie et au développement économique des territoires, ainsi qu'aux politiques relatives à la recherche, à l'enseignement, à la formation et au développement dans ces mêmes domaines.

Activités

Activités scientifiques et techniques

- Concevoir, préparer, mettre en œuvre et exécuter (ou faire exécuter) les mesures inhérentes aux différents domaines d'action (santé et protection animale, sécurité sanitaire des aliments, lutte contre les zoonoses, pharmacie vétérinaire, protection de l'environnement, tutelle de la profession vétérinaire) dans le cadre des procédures réglementaires ;
- Apporter une expertise en mobilisant l'ensemble des connaissances nécessaires dans ces domaines.

Management

- Diagnostiquer et gérer les ressources de l'unité, du service ou de l'institution dans ses composantes scientifiques, juridiques, financières, sociologiques et culturelles ;
- Mobiliser et développer les compétences de l'équipe en tenant compte des événements et de l'évolution des missions ;
- Mettre en place des indicateurs de suivi des activités révélant leur efficacité, notamment dans un contexte de qualité dans l'exécution des missions.

Communication

- Expliquer le bien fondé des actions engagées auprès des tiers (profession agricole, industriels de l'agro-alimentaires) ;
- Assurer la représentation de l'unité, du service ou de l'institution auprès des différents interlocuteurs publics ou privés ;
- Communiquer avec les médias en situation normale ou en situation de crise.

Compétences

<u>Savoirs</u>	<u>Capacités (savoir-faire et savoir-être)</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bases scientifiques et techniques dans le domaine des sciences vétérinaires et de la santé publique vétérinaire, ➤ Connaissance de l'environnement institutionnel, du droit administratif, du droit pénal, ➤ Connaissance de la réglementation communautaire et du droit de l'alimentation, ➤ Bases d'économie appliquée aux filières d'élevage et de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aptitude au management d'une équipe, ➤ Aptitude à la communication, ➤ Aptitude à apprécier l'urgence et à la hiérarchisation des priorités, ➤ Aptitudes à décider dans les situations complexes et face à des événements imprévus, ➤ Disponibilité, sens de l'écoute et du dialogue, ➤ Sens de la réalité et du contexte, ➤ Initiative, ➤ Sens de la hiérarchie, savoir rendre compte, application du devoir de réserve, ➤ Faire face en cas de conflit ou en situation de crise

Environnement du métier

Localisation : services centraux et déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture et d'autres ministères (écologie, affaires étrangères), établissements publics, collectivités territoriales, enseignement et recherche, ambassades, et organisations internationales.....

Intitulés de postes : directeur, directeur adjoint, chef de bureau, sous-directeur, sous-directeur adjoint, chef de service, chef d'unité fonctionnelle ; chargé de mission, chef projet, expert. Exemples : directeur départemental des services vétérinaires, chef de service de sécurité des aliments en DDSV etc.....

Evolution professionnelle envisageable (trois grades) : Inspecteur de la santé publique vétérinaire, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, inspecteur général de la santé publique vétérinaire.

Etablissement supérieur préparant à ce métier : Ecole nationale des services vétérinaires (après concours) ENSV (Lyon).

Recrutement

Recrutement dans la fonction publique d'Etat (corps de catégorie A+) par concours ouverts aux étudiants ou aux diplômés des Ecoles nationales vétérinaires et autres grandes écoles scientifiques. L'accès est également possible (sous conditions) par concours à des docteurs vétérinaires ou des ingénieurs des travaux (décret n°2002-282 du 22 février 2002).